



Lettre 47 // TA

Devenez acteur de l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap : **choisissez de soutenir l'INSHEA** en nous versant votre taxe d'apprentissage. Date limite : 28 février 2019. [Plus d'informations sur la taxe d'apprentissage.](#) [1]

Liens

[1] https://www.inshea.fr/fr/content/taxe_apprentissage